



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 19

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-
SUR-ARGENS ET LA SOCIÉTÉ AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.)
- ROC D'AZUR ÉDITION 2021

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

CONSIDERANT que le partenariat avec la société Amaury Sport Organisation a lieu depuis 2011 et que la Commune est un partenaire majeur pour l'utilisation de son territoire pour les parcours VTT, de son soutien logistique et de la participation active des bénévoles des associations roquebrunoises,

CONSIDERANT l'expiration de la précédente convention de partenariat en 2019 et la demande de renouvellement présentée par la société A.S.O. pour l'organisation de l'édition 2021 du Roc d'Azur,

CONSIDERANT que les activités conduites par cette société sont d'intérêt sportif, touristique et local,

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202119-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur Argens, représentée par M Jean CAYRON, Maire, et la Société Amaury Sport Organisation, dont le siège social est sis Immeuble 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par M. Yann LE MOENNER, a pour finalité de formaliser la participation de la Commune au Roc d'Azur 2021, avec notamment une participation des services municipaux et le respect d'un cahier des charges spécifique,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et la Société Amaury Sport Organisation pour l'organisation du Roc d'Azur 2021, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de l'édition 2021 du Roc d'Azur sur le territoire communal,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée et tout document y afférent,

DECIDE qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, cette convention ne sera appliquée qu'en cas de réalisation effective du Roc d'Azur 2021.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.